

À VOTRE AVIS, L'ACCÉLÉRATION DE LA CONCURRENCE **DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE A-T-ELLE UN EFFET POSITIF SUR :**

- la transition énergétique ?
- La qualité du service ?
- Le niveau des prix ?
- L'égalité entre les consommateurs usagers ?

L'AVIS DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie permet aujourd'hui à l'ensemble des clients de choisir librement leur fournisseur d'électricité et de gaz. Le développement de la concurrence a permis de faire émerger de nombreuses offres de marché qui peuvent présenter des opportunités économiques pour les consommateurs, avec des offres pouvant être 5 à 10 % inférieures au niveau des tarifs réglementés.

La concurrence permet aussi, dans le cadre des appels d'offres lancés par le gouvernement pour le développement des énergies renouvelables, de privilégier le développement des projets les plus compétitifs, au bénéfice du contribuable.

L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE

- **Le pétrole :** La situation est particulière dans ce secteur. Un cartel de pays, l'OPEP, contrôle une majorité des réserves mondiales et produit environ 40 % du pétrole à l'échelle de la planète. Les politiques de production de ces pays ont une influence importante sur le niveau du prix du baril de brut. Des entreprises privées mondiales, les majors (dont TOTAL fait partie), sont chargées d'exploiter ces réserves via des concessions.
- **L'électricité et le gaz :** En France, le 8 avril 1946, l'État nationalise les biens de plusieurs sociétés privées spécialisées dans la production, le transport ou la distribution de gaz naturel et d'électricité. Ainsi naissent deux établissements publics industriels et commerciaux : Gaz de France (GDF) et Électricité de France (EDF), deux entités juridiquement distinctes mais qui partagent un certain nombre de directions, comme la direction du personnel.

Dans les années 2000, les marchés de l'électricité et du gaz naturel se sont progressivement ouverts à la concurrence dans le cadre de l'Union européenne et avec l'accord des États.

Depuis le 1^{er} juillet 2004 pour les professionnels et le 1^{er} juillet 2007 pour les particuliers, il est possible de choisir le fournisseur de son choix. Une vingtaine de fournisseurs d'électricité et de gaz proposent des offres aux particuliers et/ou aux professionnels selon les cas (EDF, Direct Energie, Lampiris, GDF Suez, ENI, Planète Oui ou encore Enercoop).

Le transport d'électricité constitue un monopole naturel non soumis à l'ouverture à la concurrence. En France, RTE est l'acteur unique qui transporte l'électricité à haute et très haute tension, depuis ses lieux de production (par exemple une centrale EDF) jusqu'aux sites ou clients industriels qui sont directement raccordés au réseau ou jusqu'aux réseaux de distribution qui font le lien avec les consommateurs, notamment les particuliers. RTE est une filiale autonome d'EDF.

Le réseau de transport d'électricité, qui s'arrête là où commence celui de la distribution, est assuré par 32 distributeurs d'électricité dont Enedis, majoritaire sur le marché (anciennement ERDF). Certains distributeurs sont des régies publiques dans lesquelles les collectivités locales ont un rôle important.

Si les nouveaux acteurs se fraient peu à peu un chemin, les grands acteurs historiques restent dominants. Dans l'électricité, EDF dispose encore de 75 % des parts du marché de l'électricité devant Engie (10 %) et Direct Energie (4 %). Dans le secteur du gaz, Engie dispose de 50 % des parts de marché, devant EDF (10 %), ENI (5 %) et Direct Energie avec 4 %.

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS

Les consommateurs de gaz et d'électricité ont le choix entre deux types de contrats et peuvent en changer librement : les contrats à tarifs réglementés et les contrats à offre de marché.

Seuls EDF et ENGIE sont tenus d'offrir des contrats à tarif réglementés.

Tous les opérateurs proposent des contrats à offre de marché.

Les tarifs réglementés, gaz naturel ou électricité, sont fixés par le gouvernement sur proposition de la CRE. Ils peuvent varier tous les mois pour le gaz naturel et au moins une fois par an pour l'électricité.

Pour l'électricité, les tarifs comprennent le prix d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) + le prix d'accès au réseau (TURPE) + un complément incluant la garantie du marché de capacité + les coûts de commercialisation et de rémunération + la fourniture + les taxes (CSPE, TVA, etc.)

La fourniture, qui constitue de fait la différence entre tarif libre et tarif réglementé, constitue 36 % du prix total pour l'électricité.

Les producteurs indépendants sont libres d'appliquer leur propre prix de fourniture.

Les tarifs réglementés de l'électricité ont été maintenus par une décision de mai 2018 du Conseil d'État, considérant que l'électricité était un bien de première nécessité non substituable, c'est-à-dire auquel on peut difficilement substituer un autre bien.

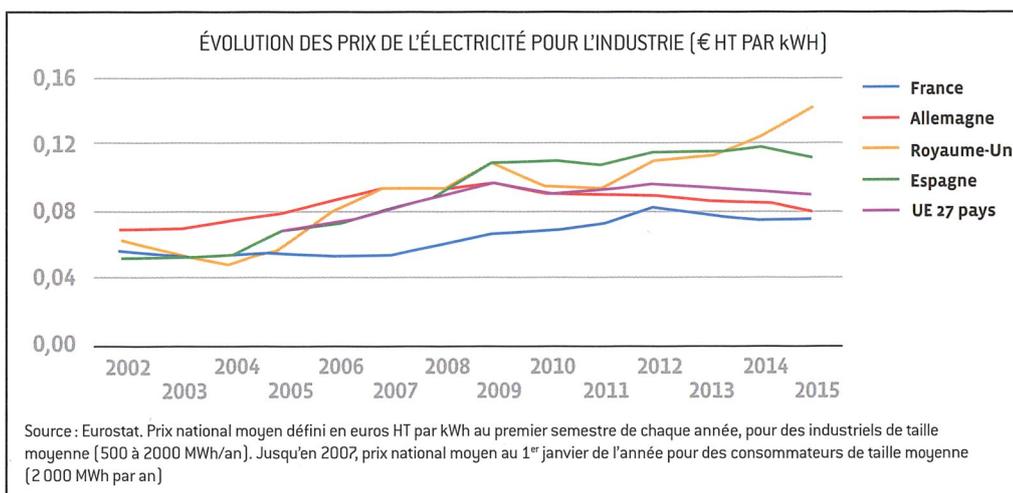
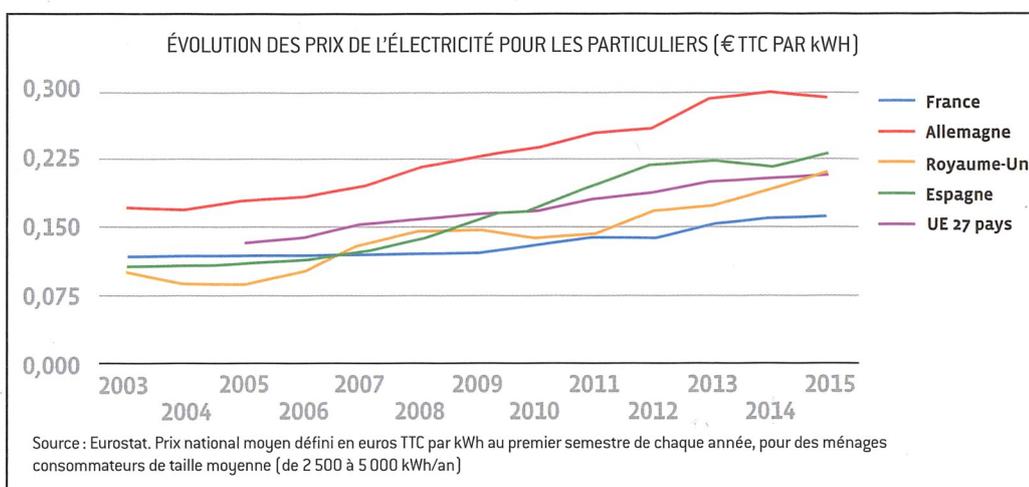
Pour le marché du gaz, le même découpage entre taxes, fourniture et acheminement existe. La fourniture constitue 38 % du prix total.

Les tarifs réglementés du gaz devraient néanmoins être supprimés : le 19 juillet 2017, le Conseil d'État les a annulés en estimant que leur maintien constituait une entrave à la réalisation du marché concurrentiel.

L'IMPACT DE LA CONCURRENCE

L'ouverture à la concurrence des secteurs énergétiques au début des années 2000 avait deux objectifs principaux : faire baisser les prix et améliorer la qualité du service. L'argument était que l'organisation en monopole n'incitait pas nécessairement à gagner en productivité.

- Le niveau des prix de l'électricité** : les prix ont augmenté ces dernières années en France, mais notre pays reste moins cher que ses voisins européens. Les pays ayant connu des évolutions complètes vers un modèle de libre concurrence (Royaume-Uni, Allemagne, Autriche, Finlande, Suède) et les autres n'ont pas connu des évolutions de prix très différentes. Comme il est difficile d'isoler l'effet seul de la concurrence, alors que les mix sont différents, que les prix des matières premières sont volatils, il n'y a pas de consensus sur l'impact isolé de l'ouverture à la concurrence.¹



[1] (http://www.vie-publique.fr/documents-vp/regulation_2006/sp_reseau_concurrence_nbb_energie.pdf)

- **La qualité du service** : L'ouverture à la concurrence s'est accompagnée d'un choix d'offres plus diversifié. En particulier, certains fournisseurs sont spécialisés en énergie renouvelable et la grande majorité fournissent des offres vertes. Certains effets pervers sont parfois constatés, notamment la recrudescence des démarchages, technique adoptée par certains opérateurs pour augmenter leur part de marché. D'après le médiateur de l'énergie, les litiges auraient aussi connu une augmentation nette avec l'apparition des opérateurs alternatifs.
- **L'égalité entre les consommateurs usagers** : L'ouverture des marchés de l'énergie n'a pas remis en cause l'égalité des citoyens face à l'accès à l'énergie. Les tarifs de l'électricité sont toujours nationaux, et les régions pauvrement dotées en infrastructures énergétiques ne semblent pas avoir été pénalisées. En ce qui concerne le gaz, une légère différence est opérée entre utilisateurs, mais elle reste modérée (le tarif peut être majoré jusqu'à 6 % dans les zones les plus reculées du territoire). Une différence notable existe en revanche entre utilisateurs particuliers et utilisateurs industriels intensifs. Comme le montre le graphique ci-dessus, les industries électro-intensives bénéficient de tarifs préférentiels de l'électricité, car il s'agit d'un facteur sensible de compétitivité économique. L'électricité est deux fois moins chère pour ces acteurs-là que pour un particulier en France ; en Allemagne, la différence est encore plus grande, avec un facteur 4 d'écart.
- **La transition énergétique** : L'ouverture à la concurrence n'avait pas pour objectif premier de soutenir ou de favoriser la transition énergétique. Cependant, les entreprises productrices auraient pu être stimulées par la présence de concurrents et développer les énergies renouvelables, par exemple. Il est cependant difficile d'isoler les effets de la libéralisation. Si certains pays comme l'Allemagne ont fortement développé les énergies renouvelables électriques, il est impossible de dire s'il s'agit d'un effet de la concurrence. De même, il est vrai que l'efficacité énergétique augmente depuis le début des années 2000, sans que l'on puisse pour autant mettre en évidence un lien de cause à effet avec la politique de libéralisation des marchés de l'énergie.

À VOTRE AVIS, DANS LA CONDUITE DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES, LES RÉGIONS ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DEVRAIENT AVOIR

un poids plus important moins important ?

L'AVIS DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Les leviers en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de développement des énergies renouvelables sont majoritairement de niveau local. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer, à la fois sur leurs propres bâtiments et équipements, dans l'exercice de leurs compétences, et pour inciter et accompagner les autres acteurs du territoire. C'est par exemple l'esprit du nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat qui sera déployé partout en France en partenariat entre l'Etat et les collectivités. Un nombre croissant de collectivités s'impliquent pour porter une vision territoriale de l'énergie.

La transition énergétique repose sur un « bouquet » de solutions combinant efficacité et diversité et impliquant fortement les territoires.

Le recours à des sources d'énergie pertinentes, la définition de priorités pour les réseaux (injection et distribution), leur adaptation, leur compatibilité, leur pilotage nécessitent une connaissance fine des ressources, des contraintes et des acteurs des territoires.

De fait, une grande partie des investissements réalisés en matière de transition énergétique sont aujourd'hui réalisés par les collectivités, les entreprises, ou les particuliers au niveau local.

L'expérience des Territoires à énergie positive mise en place suite à la loi de transition énergétique va dans le même sens : ils « s'engagent dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale, à favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles, et à viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement »

Au plan législatif, la loi « NOTRe » de 2015 donne aux régions une compétence en matière d'énergie. Elle leur charge d'élaborer un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui intègre des dimensions d'infrastructures, de transport, d'intermodalité mais aussi de climat, d'air, de biodiversité et de déchets.

Dans son avis, joint au dossier du débat, le CESE indique : « Il apparaît qu'une des difficultés [...] consiste à assurer la cohérence entre ces schémas régionaux et les objectifs définis à l'échelle nationale : il n'y a a priori aucune raison que la somme des treize SRADDET donne des résultats conformes aux trajectoires prévues par la SNBC¹ et la PPE dans les différents domaines concernés. »² De fait, l'information sur l'état actuel d'élaboration de ces schémas n'est pas disponible et la compatibilité local/national n'est pas assurée.

Dans les rencontres locales, de nombreux acteurs se sont plaints des trop gros décalages de calendriers, de procédures, de seuils ou de montants, entre les appels d'offres ou aides portés par les différents niveaux de décision. À l'occasion du débat, des maires de toutes tendances ont lancé un appel pour qu'une partie de la fiscalité carbone soit retournée aux collectivités qui ont en charge les coûts d'animation de la transition énergétique.

D'une manière générale, la commission a pu constater une forte demande en faveur d'une étape supplémentaire de décentralisation et de déconcentration en matière énergétique, d'aucuns allant même jusqu'à parler de service public local de l'énergie.

Certains participants, et notamment la CGT dans son *Cahier d'acteur*, attirent cependant l'attention sur les risques qui pourraient peser sur la cohésion et la solidarité nationales, en raison de l'inégalité de richesses entre les différents territoires qui pourrait aboutir à une forme d'égoïsme territorial.

Dans le domaine de l'énergie comme dans d'autres, la France est donc à la recherche d'un modèle pouvant combiner décentralisation plus avancée et règles du jeu énoncées clairement par la loi et par l'État, organisant la solidarité et la péréquation. D'après certains participants, les contrats de transition écologique proposés par le ministère pourraient être une des occasions pour construire ce nouveau modèle.

[1] Stratégie Nationale Bas-Carbone

[2] Page 27 de l'avis du CESE, février 2018

GLOSSAIRE

TEPOS : un territoire qui vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales (« 100 % renouvelables et plus »). Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

LOI « NOTRe » : Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) fait partie de l'acte III de la décentralisation mise en œuvre sous la présidence de François Hollande et cherche à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale. Elle vise notamment : le renforcement des compétences des régions, la réduction des compétences des départements, le transfert de certaines compétences de l'État, une nouvelle carte intercommunale et des transferts de personnels.

CESE : Le Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), troisième assemblée constitutionnelle de notre pays, rassemble parmi ses 233 membres les représentants des 80 plus grandes organisations, associations, syndicats, représentants des entreprises. Selon la Constitution, la mission du CESE, assemblée de la société civile organisée, est « d'éclairer les pouvoirs publics » et, du fait de sa composition, il participe à définir l'acceptabilité sociale et sociétale de la réforme.

CONTRATS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE : Les contrats de transition écologique sont des outils au service des collectivités locales et des entreprises pour engager la mutation des territoires autour de projets durables et concrets. Ils accompagnent ainsi la mise en œuvre du Plan Climat au niveau local.